



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 64947

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le projet de loi relatif à la modernisation du système de santé et à l'amélioration des droits des malades. En effet, ce projet de loi semble ne contenir aucune disposition relative à l'indemnisation des victimes de l'hépatite C contaminées par voie de transfusion sanguine. Or une telle disposition est très attendue par les malades. Il lui rappelle qu'il a d'ailleurs déposé en ce sens une proposition de loi visant à la création d'un fond d'indemnisation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, des dispositions dont l'objectif est de clarifier le régime de la responsabilité médicale. Une disposition spécifique est prévue pour les victimes d'hépatite C dues à des transfusions anciennes qui rencontrent des difficultés à apporter la preuve de l'imputabilité de leur contamination à une transfusion. Un régime de preuve spécifique est institué à leur égard : le juge formera sa conviction au vu des éléments apportés par chaque partie et des expertises qu'il pourra demander, la charge de la preuve revenant à l'établissement. En cas de doute, celui-ci profitera à la victime.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64947

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4480

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 368